



Consultation sur le montant de la cotisation
annuelle des membres de l'OPCQ
1^{re} consultation des membres 2023

COTISATION DES MEMBRES 2023-2024

Contexte

La secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec sollicite vos commentaires afin d'alimenter la réflexion du conseil d'administration sur le montant de la cotisation annuelle applicable pour l'année 2024-2025.

Processus de détermination de la cotisation 2024-2025

L'Ordre vous consulte une 1^{re} fois par courriel au minimum 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA).

- Vous pouvez transmettre vos commentaires sur le montant projeté de la cotisation annuelle à l'adresse info@ordrecrim.ca;
- Tous les commentaires seront colligés et soumis à l'attention du conseil d'administration;
- **La consultation se termine le 12 octobre 2022;**
- Un rapport de cette consultation sera fait le 13 octobre 2022 lors de l'AGA,

L'Ordre vous consulte une 2^e fois, lors de l'AGA, au sujet du montant de la cotisation.

Le conseil d'administration, fort de vos commentaires, déterminera le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024-2025 lors de la séance du conseil du 30 novembre 2023.



Projet de résolution du montant de la cotisation 2024-2025

1^{RE} CONSULTATION DES MEMBRES

Proposition du montant de la cotisation annuelle 2024-2025

01

Cotisation
inchangée de **680\$**
pour les membres
réguliers

02

Cotisation
inchangée de **200\$**
pour les membres
à la retraite

03

Cotisation
inchangée de **340\$**
pour les nouveaux
diplômés

Considérant

La cotisation constitue la principale source de revenus de l'Ordre ;

L'Ordre poursuit son évolution tout en assumant l'ensemble de ses obligations pour assurer la protection du public ;

L'Ordre a développé un nouveau plan stratégique triennal 2023-2026 ;

Les résultats de l'exercice financier terminé le 31 mars 2023 ;

Le budget 2023-2024 approuvé par le conseil d'administration et le budget provisoire pour l'exercice 2024-2025 proposé par le comité des finances et d'audit;

Considérant que le comité des finances et d'audit recommande

De soumettre à la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions* le montant inchangé de la cotisation annuelle de 680 \$ pour la période d'inscription au tableau du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

De faire état de cette consultation au cours de l'assemblée générale annuelle de 2023;

De consulter de nouveau les membres de l'Ordre au sujet du montant inchangé de la cotisation annuelle au cours de l'assemblée générale annuelle 2023 et de fixer, conformément à l'article 85.1 du *Code*, le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis à l'assemblée générale annuelle et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code*.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu

DE SOUMETTRE à la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions* le montant inchangé de cotisation annuelle de 680 \$ pour la période d'inscription au tableau du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 ;

DE FAIRE RAPPORT de cette consultation au cours de l'assemblée générale annuelle de 2023 ;

DE CONSULTER de nouveau les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle au cours de l'assemblée générale annuelle de 2023 ;

DE FIXER, conformément à l'article 85.1 du *Code*, le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis à l'assemblée générale annuelle et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code*.

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors de la séance du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, tenue le 7 septembre 2023.



Prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation et celles de l'année en cours

1^{RE} CONSULTATION DES MEMBRES



Ventilation de la rémunération des administrateurs élus

CONSULTATION DES MEMBRES

Ventilation de la rémunération des administrateurs élus

Conformément au *Règlement sur la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*, en vigueur depuis le 19 mai 2016, la rémunération des élus se fait essentiellement par le versement de jetons de présence :

- 100 \$ pour une demi-journée (n'excédant pas 3 h 30);
- 200 \$ pour une journée (plus de 3 h 30);
- 30 \$/heure pour une rencontre téléphonique ou par un autre moyen technologique pour un maximum de 90 \$.

Proposition pour l'année 2024-2025:

- Aucune hausse n'est proposée pour la rémunération des administrateurs élus

Ventilation de la rémunération de la présidente

La rémunération globale de la présidente de l'Ordre est composée d'une rémunération directe et d'une rémunération indirecte.

Proposition pour l'année 2024-2025:

- Aucune hausse n'est proposée

Rémunération globale

Rémunération directe

Salaire
2 jours par semaine
68,29\$/heure

Rémunération indirecte

Remboursement pour frais de stationnement ;
Remboursement de services de téléphone cellulaire ;
Cotisations versées à un régime de retraite ;
Cotisations versées à un régime d'assurance collective ;
Cotisation à l'OPCQ ;
Cotisations RQAP ;
Cotisations RRQ.

Résolution portant sur la rémunération de la présidence (poste élue)

Il est proposé par (...) et secondé par (...) que soit augmenté de 3% le taux horaire de la présidente de l'OPCQ pour la prochaine année financière.

Résolution portant sur la rémunération des administrateurs élus

Il est proposé par (...) et secondé par (...) que soit maintenue au même niveau, soit sans augmentation, la rémunération des administrateurs autre que la présidence de l'OPCQ pour la prochaine année financière;

laquelle rémunération a été fixée selon les paramètres du Règlement sur la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec en vigueur depuis le 19 mai 2016.



Projet du rapport annuel 2022-2023

DISPONIBLE SUR LE SITE DE L'OPCQ

Veillez soumettre vos commentaires :

- Par courriel : info@ordregrim.ca
- Par la poste : 1 100, boulevard Crémazie Est, bureau 610
Montréal (Québec), H2P 2X2

Nous les recevrons jusqu'au 12 octobre 2023

MERCI !